

De: REMOND Thomas <tremond@naviland-cargo.com>
Envoyé: mercredi 22 juin 2016 13:05
À: GAREL Michèle
Cc: COSSERAT Damien; RAVIER Pierre; PUECH D'ALISSAC Charles; FERREIRA Stéphanie;
LEON Renald
Objet: RE: Consultation IR

Bonjour Madame,

Suite à votre message, je vous indique par ce mail les points que Naviland Cargo souhaite vous exprimer/souligner :

1) Appréciation générale de la mise en œuvre du dispositif

Naviland Cargo rappelle déjà que le dispositif IR vient s'installer dans un mécanisme d'attribution des sillons complexe et peu satisfaisant pour les clients de SNCFR, avec une masse importante de sillons attribués sous le régime de la précarité, ce qui va à l'encontre des exigences du marché. Il reste dans l'attente d'une amélioration conséquente de ce mécanisme avec en particulier la disparition de cette précarité.

Naviland Cargo n'a pas été englobé par SNCFR dans le dispositif IR au titre du service 2015. Il l'a été pour le service 2016, mais depuis le début de celui-ci les informations fournies par SNCFR sur les modalités du dispositif ayant été partielles et imprécises, et Naviland Cargo ayant eu à gérer une crise majeure avec la moitié de ses sillons-jours 2016 à l'étude ou en trou de régime, l'aspect incitatif du dispositif n'a clairement eu aucune prise sur nos actions.

2) Demandes relatives aux barèmes

Nous sommes d'accord pour ne pas modifier les jalons de pénalités (§3.1).

Nous sommes d'accord de ne pas modifier le barème de suppressions causées par SNCFR (§3.3).

Nous sommes d'accord pour supprimer la caisse fret (§3.4)

3) Autres demandes

Quelles que soient les décisions prises, Naviland Cargo demande que les règles applicables soient édictées de façon claire et anticipée, et qu'elles ne soient plus modifiées en cours de service comme cela semble envisagé.

Pour le service 2016, pour lequel les règles seraient susceptibles d'être modifiées, Naviland Cargo vous indique ses réserves quant aux conséquences financières de ces décisions.

Pour le service 2017, Naviland Cargo demande que ces règles soient édictées au plus tard le 1^{er} septembre prochain, de la façon la plus précise possible, et qu'elles ne soient plus modifiées.

Nous vous remercions de l'attention que l'ARAFER pourra porter à ces éléments et restons à votre disposition pour toute précision.

Cordialement

Thomas REMOND

Directeur Supports Opérationnels

Direction des opérations

 +33 1 41 05 33 99

 +33 6 18 10 21 17

 +33 1 40 87 08 20

Siège Social

26 quai Michelet – CS 10095

92309 Levallois-Perret Cedex